

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 Nîmes

Nîmes, le 22/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LA GLORIETTE DISTRIBUTION

ZI Domitia Sud
189 avenue Georges Besse
30300 Beaucaire

Références : -

Code AIOT : 0006605278

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/08/2025 dans l'établissement LA GLORIETTE DISTRIBUTION implanté 189 AVENUE GEORGES BESSE 30300 BEAUCAIRE. L'inspection a été annoncée le 11/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale (AR-14) relative à la prévention des inondations.

Le Rhône coule à environ 800 m à l'Est du site. Ce dernier est situé en zone inondable pour partie, le plan de prévention du risque inondation a été approuvé le 13/07/2012.

Le présent rapport d'inspection a pour objet de faire un point sur les actions mises en place ou prévues par l'exploitant pour faire face à une montée des eaux sur son site.

Par ailleurs, lors de l'inspection, le risque "Fortes Chaleurs" a également été abordé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LA GLORIETTE DISTRIBUTION
- 189 AVENUE GEORGES BESSE 30300 BEAUCAIRE
- Code AIOT : 0006605278
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La société La Gloriette (Groupe Gaches Chimie) est spécialisée dans la distribution de produits chimiques, de sels et de produits, matériels et accessoires de piscines.

Cette activité comprend la production (assemblage/formulation et/ou conditionnement) et le stockage de matières et substances dangereuses (toxiques, inflammables, comburantes, nocives, dangereuses pour l'environnement) et non dangereuses.

Les activités du site relève du statut Seveso Seuil Bas (SSB).

Thèmes de l'inspection :

- AR - 14

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Protection contre les risques d'inondation	Arrêté Préfectoral du 17/09/2012, article 4	Sans objet
2	Mise à jour du POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	Sans objet
3	Réalisation d'exercice POI	Arrêté Préfectoral du 17/09/2012, article 8.10.9	Sans objet
4	Fortes chaleurs	Arrêté Préfectoral du 17/09/2025, article 8.5	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le risque inondation est pris en compte par l'exploitant. Le site est situé au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues + 30cm. Une fiche est présente dans le POI, elle pourra être améliorée, suite aux réflexions concernant l'accès au site et les moyens en personnel (nombre et compétences) nécessaires à la mise en sécurité du site et testée lors d'un prochain exercice POI. De plus, la construction d'un nouveau bâtiment pourrait permettre de limiter les stockages extérieurs nombreux sur le site.

Par ailleurs, il a été demandé à l'exploitant la transmission du POI en vigueur et à plus long terme une transmission plus fréquente, ce document constituant pour l'inspection un document d'appui technique en cas d'évènement sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Protection contre les risques d'inondation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2012, article 4
--

Thème(s) : Risques accidentels, Inondation

Prescription contrôlée :

Les installations font l'objet de dispositions constructives et préventives contre les conséquences d'une montée des eaux du Rhône.

A cet effet :

- les planchers des deux bâtiments sont surélevés par rapport au terrain naturel et calés à la cote 8,8 m NGF qui correspond à la côte des plus hautes eaux (PHE) + 30cm,
- les entrées (portes et portails) des bâtiments et les plateformes de stockage seront positionnées à la cote 9 m NGF,
- le débourbeur séparateur d'hydrocarbures est équipé de regards étanches,
- une procédure d'exploitation prévoit, en cas de menace de crues du Rhône le placement en hauteur des produits relevant des rubriques n°s 1172 et 1173 de la nomenclature (produits dangereux pour l'environnement).

Constats :

Implantation des bâtiments et ouvrages

Les bâtiments sont implantés à une hauteur de 8,80m NGF soit la hauteur des plus hautes eaux connues + 30cm. Les rétentions des cuves de stockage extérieures ont une hauteur de 1,40m. Le haut du bassin de rétention des eaux internes au site d'une capacité de 4200m³ est situé à 9m NGF.

-> Compte tenu de la connaissance actuelle, une inondation sur la zone ne devrait pas entrer dans les bâtiments, dans la rétention des cuves extérieures de stockage ni dans le bassin de rétention des eaux.

Alerte inondation

L'exploitant est abonné à Vigicrue. A partir du niveau jaune, il limite la production.

Depuis l'implantation de la société, le site n'a pas connu d'inondation.

Le site est connu du SDIS.

Fiche inondation du POI

La fiche inondation du POI a évolué depuis la version de 2020, des actions sont notamment prévues dès la vigilance jaune (contre la vigilance orange auparavant).

Parmi les actions envisagées, il est prévu :

- de "garder la station de neutralisation au maximum vide". En cas d'inondation, la cuve de neutralisation, utilisée pour pré-traiter les eaux de lavage des flexibles, sera vidée dans un GRV puis stockée à l'intérieur des bâtiments;
- de "remonter d'un niveau tous les produits dangereux [...]" . Le site n'étant pas en fonctionnement 24h/24 et des compétences spécifiques devant être nécessaire, il est demandé à l'exploitant de réfléchir d'une part, aux accès qui pourraient permettre d'accéder au site en cas de besoin et en repartir et d'autre part, au personnel et aux qualifications nécessaires pour mettre le site en sécurité.
- de "vider le bassin d'orage". Cette opération peut être réalisée rapidement, le rejet est autorisé après vérification du pH. Ce bassin permettra ainsi de retenir les eaux entrées le site, éventuellement polluées.

- de "fermer la vanne de confinement": En fonctionnement normal d'exploitation, la vanne du bassin de rétention est en position fermée.
La fiche POI prévoit également le retour à la normale et le redémarrage des opérations (check liste).

Stockages extérieurs (emballages vides, inertes...)

La construction d'un nouveau bâtiment est envisagé sur une parcelle mitoyenne. Des échanges ont eu lieu avec la DREAL, le SDIS et la DDTM. Un premier PAC a été déposé en aout 2024 auprès de l'inspection, suivi d'une demande de compléments de l'inspection d'octobre 2024. Ce PAC sera mis à jour et redéposé. La réalisation d'une étude hydrologique a été demandée par la DDTM afin de déterminer les incidences du projet sur les parcelles du projet. **Par ailleurs, il serait judicieux de prévoir le déplacement des stockages extérieurs à l'intérieur du bâtiment afin de limiter les objets flottants qui pourraient ralentir les interventions du personnel ou des secours sur site et/ou causés des dégâts sur site en cas de déplacement.**

Les travaux de construction pourraient commencer en 2026 pour une exploitation en 2027.

Mise en sécurité des installations

Les conditionneuses sont implantées à l'intérieur des bâtiments.

La machine de production de l'acide sulfurique à 40% et 15% et le groupe froid associé sont implantés en extérieur. Leur arrêt ne nécessite pas de procédure particulière de mise en sécurité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de réfléchir :

- aux accès qui pourraient permettre d'accéder au site en cas de besoin et en repartir;
- au personnel et aux qualifications nécessaires pour mettre le site en sécurité.

La fiche POI devra évoluer le cas échéant pour préciser ces points.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment, il est demandé à l'exploitant de réfléchir à déplacer les stockages extérieurs à l'intérieur du bâtiment afin de limiter les objets flottants.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Mise à jour du POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5

Thème(s) : Risques accidentels, Respect des fréquences réglementaires

Prescription contrôlée :

Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.

Constats :

Le POI détenu par la DREAL, daté d'avril 2020 (révision n° : 02), n'est pas la dernière version en

vigueur. Toutefois, l'exploitant indique que le plan est mis à jour régulièrement notamment après la réalisation des exercices POI.

Le POI est un document essentiel dans la gestion d'une crise tant pour l'exploitant que pour l'inspection. Même si la réglementation ne prévoit pas de fréquence régulière de transmission du document en vigueur, il est nécessaire que l'exploitant envoie un exemplaire mis à jour régulièrement à l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant la transmission du POI dans sa dernière version et par la suite de transmettre le document plus régulièrement. Une fréquence annuelle par voie informatique serait appréciée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réalisation d'exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2012, article 8.10.9

Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'opération interne

Prescription contrôlée :

[...]

L'exploitant organise à minima une fois par an un exercice du POI. Les bilans de ces exercices, précisant notamment les difficultés rencontrées et les actions correctives décidées, sont également tenues à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Un exercice POI est réalisé à intervalle n'excédant pas trois ans avec la participation des sapeurs pompiers.

[...]

Constats :

Les exercices POI, 2 exercices par an, ont lieu plutôt au second semestre lorsque l'activité du site est plus réduite.

L'exploitant prend l'attache d'un prestataire extérieur Chubb Formation.

Les exercices POI sont organisés de la manière suivante : la matinée un rappel des fondamentaux en matière de sécurité (rappel des consignes, des savoirs-faire...) est effectué, l'après-midi est dédié à la mise en situation avec 1 ou 2 scénarios joués.

Les exercices font l'objet de compte-rendus qui précisent notamment les points à améliorer. Ces données sont reprises dans le tableau de suivi des actions.

Lors de la visite, en lien avec le thème d'inspection, il a été suggéré à l'exploitant d'envisager un scénario ayant pour élément déclencheur de fortes pluies.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Fortes chaleurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2025, article 8.5

Thème(s) : Risques accidentels, Autres risques naturels

Prescription contrôlée :

Les intempéries, orages ou phénomènes naturels catastrophiques comme les inondations ou tempêtes doivent être intégrés dans la mise en œuvre de la politique de prévention des accidents et de limitation de leurs conséquences de façon à garantir la détection des phénomènes atmosphériques dangereux de façon suffisamment précoce, et la mise en sécurité des installations en temps utile.

Constats :

Le thème des "Fortes Chaleurs" a également été abordé lors de l'inspection.

Les températures élevées peuvent induire des problèmes de fonctionnement des équipements (conditionneuses en panne), de sécurité, dégrader les matières premières et produits finis.

Un premier diagnostic interne sur les sites du groupe avait été réalisé il y a deux ans et avait permis de prendre quelques mesures : armoires électriques en sur-pression pour refouler les vapeurs corrosives, toits et murs peints en blanc, réception de certains produits tôt le matin notamment produits inflammables, toiture rehausser pour la création de circulation d'air dans les bâtiments....

Un nouveau diagnostic interne sera réalisé prochainement.

Type de suites proposées : Sans suite